

# MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

## PROCES VERBAL Séance Conseil Municipal du 19/02/2025 - 18h30

2025/001

Convocation en date du 12/02/2025

Absent : M. BOUTINET (donne pouvoir à M. COMBEAU).

Secrétaire : M. WAN MEENEN Gérard

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25/11/2024 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **PROJET LA BOBIERE :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de 2 options concernant La Bobière.

La 1<sup>ère</sup> étant de remettre en état la maison en faisant faire une estimation, lancer une étude, ouvrir un marché public et faire un gros emprunt.

La 2<sup>ème</sup> étant de vendre La Bobière, et avec l'argent de cette vente aménager ou construire une maison destinée à une famille d'accueil pour personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 10 voix pour la vente de La Bobière et 1 abstention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

### **SIVOM - CESSIONS DE BATIMENTS ET PARCELLES A LA COMMUNE DE SAINT-CESAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat a été constitué par application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> mars 1968, entre les communes de Saint-Césaire et de Saint-Bris-des-Bois.

Il explique à l'assemblée que la commune de Saint-Bris-des-Bois porte le projet de dissoudre le SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire depuis 2022, n'ayant plus la capacité financière de supporter les coûts engendrés par le syndicat.

Monsieur le Maire rappelle l'impossibilité de dissoudre dans l'immédiat le SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire au vu des dépenses engagées pour réaliser d'importants travaux d'aménagement de l'étang de la Brèche.

A ce titre, les élus lors du Conseil syndical du 29 février 2024 ont décidé d'un commun accord de réduire l'activité du SIVOM. Par conséquent, il a été prévu que seuls les écoles et l'étang jusqu'à la fin des travaux resteraient. In fine, les statuts du syndicat seront modifiés.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du 17 novembre 2024, il a été signalé que les biens cédés de la commune de Saint-Césaire au SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire reviendraient en cas de dissolution à la commune de Saint-Césaire dans les mêmes conditions, à l'euro symbolique.

A l'instar, l'article 10 des statuts du Syndicat indique : « en cas de dissolution, chaque commune retrouvera ses biens dans les mêmes conditions que pour la mise à disposition au syndicat ».

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil syndical du 16 octobre 2024, la salle des fêtes, les gîtes ainsi qu'un parking ont déjà fait l'objet d'une cession, seuls resteraient dans le SIVOM, Les écoles et garderies ainsi que l'étang de la Brèche et ses parkings (marché public en cours).

Monsieur le Maire récapitule les biens, à savoir :

- Bien cédé pour l'euro symbolique retournant pour l'euro symbolique à la commune de Saint-Césaire
  - Un restaurant, cadastré : AD 297 - parcelle supportant une citerne (69 m2) - AD 27 (parcelle supportant un bâti à usage de restaurant de 571 m2) situé aux Bujoliers, le tout d'une superficie de 640 m2.
- Biens cédés par le SIVOM à la commune de Saint-Césaire pour l'euro symbolique
  - Un village de vacances composé de 24 petits pavillons dont 19 sont exploitables mais en très mauvais état - occupant une superficie de 17 942 m2 - cadastré AC 442 (17 496 m2)/ n° inventaire : 76 - AC 186 (306 m2)/ n° inventaire : 140BIS - AC 490 (140 m2) situé au lieu-dit Les Borgères/n° inventaire : 142
  - Un terrain de football cadastré AE 122 - rue des Joncs - d'une surface de 11 210 m2/n° inventaire : 36
  - Un espace naturel en nature de bois taillis, cadastré AD 183 (1 810 m2)/n° inventaire : 100 - Pré ronds et AE 134 (400 m2) - Moulin de la Vergne - d'une superficie totale de 2 210 m2/n° inventaire : 67

Monsieur le Maire précise qu'une demande auprès des Domaines a été réalisée. Le 10 janvier 2025, les domaines ont déterminé une valeur vénale de l'ensemble des biens nommés ci-dessus assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, à savoir une valeur vénale de 857 310 € arrondie

à 857 000 € en raison des incertitudes sur les surfaces retenues et sur la liquidité des biens qui se décompose de la manière suivante :

- Valeur vénale du restaurant : 167 000 €
- Valeur vénale du village de vacances : 610 000 €
- Valeur vénale du terrain de football : 80 000 €
- Valeur vénale des parcelles de bois-taillis : 310 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité, leur accord pour la vente des biens ci-dessus désignés pour l'euro symbolique à la commune de Saint-Césaire comme énoncé dans la délibération du 17/11/2004 du SIVOM, et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte.

### **REFONTE DES STATUTS DU SIVOM SAINT-BRIS-DES-BOIS/SAINT-CESAIRE :**

Monsieur le Maire explique que suite à la décision commune du conseil municipal de réduire l'activité du SIVOM, il est nécessaire de redéfinir le contour de ses compétences et de revoir les statuts.

L'activité du SIVOM précise que la refonte des statuts du Syndicat a notamment pour objet de clarifier les modalités d'intervention dans ces nouveaux domaines ou ceux déjà existants et de supprimer les compétences n'appartenant plus au SIVOM.

Il rappelle que chaque commune doit se prononcer sur ces nouveaux statuts et que les différentes délibérations seront annexées aux nouveaux statuts.

En date du 26/11/2024, il a été transmis pour avis à la sous-préfecture, la nouvelle proposition de refonte des statuts du SIVOM. Ayant pris en compte les remarques de la sous-préfecture reçues le 17/01/2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition de refonte des statuts du SIVOM. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité sur la proposition de refonte des statuts du SIVOM.

### **DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : PLAN DE FINANCEMENT :**

Afin de réaliser les travaux pour la pose d'une bache incendie, au lieu-dit « Chez les Nauds » la commune de Saint-Bris-des-Bois souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Monsieur le Maire explique avoir reçu un devis relatif à l'opération de protection contre l'incendie, dont le coût HT total est estimé à 12 474,74 €uros qui se décompose ainsi :

Forfait terrassement pour citerne incendie	: 3 132,04 €
Forfait, fourniture pose clôture pour citerne hors sol	: 3 132,04 €
Fourniture et pose citerne incendie hors sol 60 m3	: 2 800,15 €
Aire de mise en aspiration inférieure à 40 m2	: 3 410,51 €

Plan de financement prévisionnel :

Montant prévisionnel HT de l'opération	= 12 474,74 €
DETR (50 %)	= 6 237,37 €
Autofinancement	= 6 237,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

### **ADHESION AU SIPAR :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 1982 il existe un Syndicat Intercommunal qui intervient dans le cadre de ses compétences « maintien à domicile en faveur des personnes âgées et/ou handicapées » sur notre commune.

Le Syndicat Intercommunal Personnes Agées et Retraitées (SIPAR) est un Syndicat à Vocation Unique de la Fonction Publique Territoriale.

Lors de la fusion des EPCI (CDC de Burie, CDC de Matha et CDC de St Hilaire de Villefranche) en 2014, les statuts du SIPAR n'ont pas été mis à jour.

Courant 2024, les services de la Préfecture ont interpellé le SIPAR en demandant de mettre en conformité leurs statuts.

Afin de régulariser leurs statuts, il convient que chaque commune d'intervention du SIPAR citée sur leurs précédents statuts soit directement membre du SIPAR et non les EPCI respectives (CDA Saintes Grandes Rives, l'Agglo et CDC des Vals de Saintonge) pour les compétences :

#### **Compétences obligatoires :**

- Service de Soins Infirmiers à domicile
- Service d'Aide aux Personnes Agées, Service Mandataire des prestations demandées par les personnes âgées de son ressort territorial (établissement feuilles de paie, déclarations URSSAF...)

-

#### **Compétence optionnelle :**

- Service Prestataire d'Aide à domicile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide, d'adhérer au SIPAR.

**TRAVAUX DE VOIRIE - AMENDE DE POLICE ET ACCIDENTOGENE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux de voirie, il présente le devis de M. KERMARREC et les devis du Syndicat de voirie.

- 1- Réparation bordure de route : 3 837,90 € HT
- 2- Rue Fontouzane : 12 764,17 € HT
- 3- Rue de la Fontaine Chez Billon : 19 993,87 € HT
- 4- Chez les Nauds (suite aux travaux 2024) : 8 048,50 € HT
- 5- Route des Chails - Pied Roti : 41 309,15 € HT
- 6- Impasse des Aubépines : 6 404,76 € HT
- 7- Rue du Lavoir : 6 376,81 € HT
- 8- Rue de l'Ancienne gare : 8 278,13 € HT
- 9- Rue des Joncs sur 350 m : 20 391,75 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les différents devis et à effectuer les demandes de subventions auprès du service du Département, au titre des amendes de police et accidentogène.

**SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES VIGIFONCIER :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :

- Notifications : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations ;
- Appels à candidature : appels à candidature émis par la SAFER ;
- Avis de préemption : avis de préemptions réalisées par la SAFER ;
- Rétrocessions : ventes réalisées par la SAFER.

Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs, suite à la signature de ce protocole d'accord.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

- **DIVERS** :

**1/ Situation de Monsieur ROBERT Stéphane** : Il est toujours en prolongation d'arrêt de travail pour maladie ordinaire depuis le 10/12/2024. Il n'est pas opposé à une demande de retraite anticipé. C'est un dossier lourd à monter, le CDG 17 pourra nous aider dans cette démarche. Monsieur le Maire propose de voir avec St Fiacre pour l'entretien de la commune.

**2/ Aménagement de l'étang de la Brèche** : Suite à l'animation sur le mobilier autour de l'étang du 25/01/2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir celui-ci ainsi que les emplacements, afin de transmettre le plan à la CDA de Saintes pour qu'elle puisse commander et implanter le mobilier. Le nouveau nom sera « Zone Naturelle de la Brèche ».

**3/ Commémoration du 8 mai 2025** : En plus de la commémoration habituelle le matin au monument aux morts de St-Bris-des-Bois, une manifestation de grande ampleur, regroupant plusieurs communes, se déroulera sur 3 ou 4 jours.

**4/ Saint-Bris Images d'autrefois** : Monsieur le Maire propose la réédition de 40 exemplaires de l'ouvrage souvenir pour la somme de 572 €.

**5/ Préludes** : Comme l'année dernière, nous accueillerons Préludes le 6 juin 2025 à l'Abbaye de Fontdouce.

**6/ Référent mares** : Madame Chantal Coussot.

Levée de la séance : 20h30

Signature  
Le Maire  
Bernard COMBEAU

Signature  
Secrétaire de séance  
Gérard WAN MEENEN

